

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 23 - 26 octobre 2000

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 4 de l'ordre du
jour

Pour information



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.3/2000/4-C
14 septembre 2000
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

Janvier 1998–décembre 1999

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

Note au Conseil d'administration



Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné(s) ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Inspecteur général, Bureau de
l'Inspecteur général (OEDI):

M. F. Gazzoli

tel.: 066513-2060

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le Superviseur de l'Unité des réunions et de la distribution (tél.: 066513-2328).



Résumé



Conformément à l'article VI 2) b) viii) du Statut du PAM, le Conseil est saisi d'un rapport biennal sur les inspections et les enquêtes, pour examen et communication au Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies (OIOS), comme il est prescrit par la décision 1998/EB.3/3 du Conseil. C'est ici le troisième rapport du Bureau de l'Inspecteur général (OEDI); il porte sur la période allant de janvier 1998 à décembre 1999.

Le présent document:

- récapitule les inspections et les enquêtes entreprises, et porte essentiellement sur les pertes de produits, les fraudes et la sécurité du personnel;
- décrit les mesures prises par OEDI pour améliorer la transparence et promouvoir une culture éthique plus uniforme au sein du PAM, y compris en encourageant le personnel à rendre compte des agissements qui contreviennent à ces principes;
- décrit la coopération avec d'autres services d'inspection et les gouvernements hôtes, et notamment les initiatives communes de formation;
- fournit des informations sur les suites données aux recommandations résultant des activités de OEDI; et
- rend compte des montants recouverts au total, pour la période visée, à savoir 550 000 dollars, ce qui porte à 4,1 millions de dollars le montant total recouvert par suite des activités de l'OEDI depuis sa création en 1995.

Projet de décision



Le Conseil fait connaître ses observations au sujet du rapport de OEDI (WFP/EB.3/2000/4-C) et les communique avec le présent rapport au Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies.



INTRODUCTION

1. Le Bureau de l'Inspecteur général (OEDI) a été établi en 1995 pour réduire au minimum les fraudes, les fautes de gestion et les abus dans les opérations que mène le PAM dans le monde entier. En accord avec le mandat général de OEDI et en tenant compte des avis de la direction exécutive et des orientations du Conseil d'administration, OEDI effectue des enquêtes et des inspections sur les opérations du PAM. Ayant examiné le rapport du Bureau de l'Inspecteur général à sa troisième session ordinaire de 1998, le Conseil avait appelé à ce qu'il soit mieux pris conscience des fonctions d'inspection et d'enquête au sein du PAM, ainsi que des enseignements tirés par l'Inspecteur général, particulièrement à la lumière de la décentralisation. Des membres avaient demandé que OEDI mette l'accent sur les pertes de produits alimentaires en transit, sur la sécurité du personnel, et sur la coopération avec les gouvernements des pays hôtes et avec d'autres services d'inspection du système des Nations Unies. Par ailleurs, le Conseil avait souligné le rôle de OEDI dans l'amélioration de la fonction redditionnelle au sein du PAM, et avait invité OEDI à prendre les mesures appropriées pour encourager le personnel, à tous les niveaux, à lui rendre compte des abus.
2. Le budget annuel de OEDI est de 383 625 dollars, et son effectif s'est composé de deux administrateurs et d'un agent des services généraux dans la période 1998-99. Le recours à des compétences extérieures, ainsi que le détachement occasionnel de fonctionnaires d'autres services du PAM pour appuyer le travail de OEDI, ont renforcé les capacités du service, sans accroissement du budget pour autant. Un poste additionnel d'appui sera pourvu à la classe débutant pour épauler OEDI à la fin de 2000.

PRINCIPAUX RESULTATS

3. OEDI a été en mesure de continuer à stimuler une culture d'intégrité et de responsabilité au sein du personnel du PAM, dont il est attendu qu'il travaille dans des conditions de terrain très difficiles, souvent en sacrifiant sa sécurité personnelle et sa vie de famille pour mener à bien la mission du PAM.
4. OEDI a traité 65 affaires au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport. Des rapports ont été établis sur 16 inspections et 15 enquêtes. D'autres affaires se sont révélées sans fondement, ou ont été élucidées localement en suivant les avis de OEDI. Des inspections et des enquêtes ont été menées au siège comme sur le terrain, y compris dans le cadre de visites à de nombreux bureaux régionaux, pôles régionaux ou bureaux de pays. Les bureaux extérieurs qui ont reçu des visites sont ceux qui traitent des pays suivants: Afghanistan, Bangladesh, Burundi, Cap-Vert, Colombie, Equateur, République fédérative de Yougoslavie, Géorgie, Haïti, Kenya, Lesotho, ex-République yougoslave de Macédoine, Mali, Mauritanie, Pakistan, Soudan, Tanzanie et Turquie.
5. Les montants recouverts au cours de la période visée se montent à 550 000 dollars. Le montant cumulatif recouvert du fait de l'action de OEDI depuis ses débuts en août 1995 se monte à 4,1 millions de dollars.
6. Entre sa création et 1999, OEDI a formulé à l'intention de la direction plus de 400 recommandations visant des actions correctives, dont environ 200 au cours de cette dernière période. Les rapports de OEDI indiquent à quels services il incombe de donner suite à ses recommandations. La plupart de celles-ci ont reçu des suites et certaines sont en cours d'exécution. D'autres sont devenues caduques du fait de changements dans les



circonstances. Les suites données aux recommandations sont examinées par les missions de vérification de OEDI et grâce au flux continu d'informations entre les services du siège, les bureaux extérieurs et OEDI.

ENQUETES ET INSPECTIONS

7. Le nombre des enquêtes et des inspections effectuées par OEDI s'est régulièrement accru tout au long de la période redditionnelle. Cette activité inclut les concours apportés aux enquêtes menées par les services d'inspection d'autres organismes des Nations Unies et par les autorités judiciaires des gouvernements nationaux. Elle inclut également les inspections des activités du PAM sur le terrain et au siège, qui sont décidées en se fondant sur les indicateurs de risque élaborés en commun avec le Bureau de la vérification intérieure des comptes. Des inspections et des enquêtes ont été effectuées en commun avec d'autres services de supervision du PAM et avec des services d'inspection d'autres entités des Nations Unies, ainsi qu'en coopération avec des autorités nationales. OEDI s'efforce d'être volontariste dans ses inspections et attentif dans ses enquêtes.
8. Il est fréquent que le Bureau doive élargir son objectif initial pour traiter de questions qui se font jour en cours d'enquête. C'est notamment le cas lorsque des risques ou des abus additionnels se révèlent au cours d'une enquête ou d'une inspection. La section ci-après donne des exemples d'affaires dans lesquelles OEDI est intervenu. Pour des raisons de confidentialité, certaines sont très brièvement résumées.

Enquêtes et inspections relatives à la sécurité du personnel

9. Au cours de la période redditionnelle, 21 membres du personnel du PAM ont trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions. Sur ce nombre, neuf ont été assassinés, trois ont été tués dans l'accident d'avion tragique de novembre 1999, et neuf ont eu une mort accidentelle mais non criminelle. OEDI a enquêté sur plusieurs de ces meurtres, en coopération avec les autorités locales et internationales. Bien qu'aucun des meurtriers n'ait été jusqu'ici déféré devant la justice, le Directeur exécutif a pressé les gouvernements des pays hôtes et le Conseil de sécurité afin que les meurtriers soient poursuivis et jugés avec toute la rigueur de la loi.
10. Le Bureau de l'Inspecteur général a collaboré étroitement avec un groupe multidisciplinaire constituant l'Equipe spéciale pour la sécurité en vue d'élaborer une "culture de la sécurité" au sein du PAM. Cette équipe spéciale a facilité la planification et l'exécution d'une campagne de sensibilisation à la sécurité du personnel du PAM dans le monde entier. Par ailleurs, la plupart des bureaux de terrain ont été en mesure d'étendre cette formation au personnel des organismes parents ou partenaires pour leur faire mieux prendre conscience des questions de sécurité.
11. OEDI a étroitement collaboré avec le point de contact du PAM pour la sécurité et avec le Bureau du Coordonnateur des mesures de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (UNSECOORD). OEDI a invité les agents de sécurité du PAM et de l'UNSECOORD à prendre part aux enquêtes et aux inspections, ainsi qu'à fournir des informations et à mener une action consécutive pour s'assurer des suites données aux recommandations. Les mesures visant à améliorer la sécurité que met en œuvre OEDI passent par une large diffusion des résultats des enquêtes en matière de sécurité, et par des activités de conseil le cas échéant. En outre, OEDI a apporté une contribution à la section du Guide comptable à l'intention des bureaux de pays du PAM consacrée à la sécurité des objets de valeur et des fonds en transit.



12. Au Soudan, l'attaque d'un véhicule du PAM et de son véhicule d'escorte a eu pour conséquence la mort de deux employés du PAM et d'un employé du Croissant-Rouge, quatre autres personnes ayant été blessées. L'enquête menée en commun par OEDI et UNSECOORD s'est concentrée sur l'identification des coupables et sur l'évaluation de l'adéquation des mesures de sécurité en vigueur. A la suite d'une inspection conjointe effectuée simultanément à l'enquête, il a été procédé à ce qui suit: améliorations du réseau de télécommunications, nouvelles procédures d'autorisation de voyage, et amélioration de la sécurité des véhicules. Toutefois, au moment où nous écrivons, les coupables n'ont toujours pas été traduits en justice.

Enquêtes et inspections ayant notamment trait à des pertes de produits

13. La vérification des systèmes de contrôle des produits et des entrepôts fait partie intégrante de la fonction d'enquête et d'inspection dans les bureaux extérieurs. Au cours de l'exercice biennal, OEDI a enquêté sur des pertes de produits alimentaires, entre autres affaires. Il importe de noter que les pertes cumulatives signalées au Programme n'ont pas augmenté, malgré l'acheminement de volumes record. Le contrôle des produits et la justification des pertes ont progressé avec la mise en œuvre des recommandations de OEDI. Les enquêtes qui n'ont pas abouti sont poursuivies par les autorités locales. Les inspections ont porté sur les entrepôts, les installations de transit, et sur la livraison des produits alimentaires à leur destination finale. Des inspections consécutives ont aussi été effectuées pour confirmer l'observation des recommandations.

Enquête sur l'affaire A—Cap-Vert

14. Un projet d'alimentation scolaire intéressant neuf îles, au Cap-Vert, a subi des pertes répétées de produits alimentaires d'une valeur d'environ un million de dollars, dont 1 400 tonnes d'huile, de mélange maïs-soja et de riz. Une enquête a été menée par OEDI en juillet 1999, avec la pleine coopération des bureaux régionaux et de pays, y compris l'équipe régionale de logistique. Le gouvernement a reconnu que les pertes correspondaient à un emprunt non autorisé dans les stocks du PAM, et étaient imputables à une faute de gestion de l'organisme gouvernemental qui en était chargé.
15. Une opération d'apurement des comptes a permis de déterminer que les pertes s'élevaient à 870 tonnes, et pouvaient être évaluées à 523 000 dollars. Après des négociations suivies avec le gouvernement, les pertes ont été remboursées, avec pour effet un rétablissement sensible de la situation pour le Programme. A l'issue de l'enquête, l'accord relatif aux activités de projet conclu avec le gouvernement a été révisé, de même que les procédures de gestion du bureau de pays.

Enquête sur l'affaire B—Burkina Faso

16. En avril 1999, des informations faisant état de ventes illicites et non autorisées sur le marché de produits du PAM destinés à un projet vivres-contre-travail sont parvenues du Burkina Faso. La quantité estimative de produits manquants (poisson en boîte et viande en boîte) était de 717 tonnes, soit la contre-valeur de 1 750 000 dollars.
17. Le bureau régional a pris des mesures en supprimant les produits en boîte de l'assortiment alimentaire et en les remplaçant par des produits tels que haricots et légumes secs, considérés comme également appropriés, mais moins susceptibles d'être détournés. Le PAM est intervenu de manière ferme aux plus hauts niveaux du gouvernement, y compris auprès du Premier ministre. Le rapport du Directeur exécutif au Conseil d'administration sur les pertes post-c.a.f., dont a été saisi le Conseil en mai 2000 (WFP/EB.A/2000/7-A) mentionne cette affaire. En consultation avec l'OEDI, un



apurement des inventaires et une enquête locale, faisant intervenir l'Inspecteur général du Burkina Faso, ont été entrepris. La distribution des produits a été suspendue en attendant l'application des mesures correctives et judiciaires. A l'heure où nous écrivons, le gouvernement n'a pas encore donné suite aux recommandations de l'Inspecteur général du PAM découlant de l'enquête menée par le Programme. Le Directeur exécutif a écrit au gouvernement pour énoncer les conditions de reprise des activités de projets. A leur nombre figure le remboursement des pertes de produits.

Enquête sur l'affaire C—Mali

18. En mai 1999, les bureaux des Inspecteurs généraux du PAM et du HCR ont enquêté conjointement sur le vol d'environ 20 tonnes d'aliments composés du PAM, représentant plusieurs milliers de dollars. Le fait que cette mission ait été menée en commun a facilité les rapports avec le personnel et l'accès aux registres et aux partenaires d'exécution des deux organisations. Les employés du PAM n'étaient pas impliqués dans le vol, mais les partenaires d'exécution se sont révélés avoir maquillé les besoins en produits en exagérant le nombre des réfugiés. Un agent d'une organisation internationale a été renvoyé et d'autres ne sont plus employés. Les enseignements de cette affaire mettent en relief combien il importe de pouvoir s'appuyer sur des partenaires d'exécution dignes de confiance, capables de prévenir les malversations grâce à un système interne approprié de contrôle, ainsi que la nécessité d'une "ségrégation des fonctions". Les bureaux de pays et les bureaux auxiliaires des deux organisations ont été inspectés, avec pour résultat des améliorations dans les activités d'entreposage et de suivi des produits.

Enquête sur l'affaire D

19. A la suite d'allégations et de dénonciations émanant d'autres services de supervision du PAM, le Bureau de l'Inspecteur général a enquêté sur une affaire de manquement grave de la part d'un directeur de pays du PAM, qui avait accordé un prêt non autorisé de 100 000 dollars sur les fonds du PAM à un homme d'affaires local. Le directeur de pays avait favorisé la conclusion, avec cette même personne, d'un marché de fourniture de biens par l'intermédiaire du partenaire d'exécution du gouvernement, en occultant sa participation personnelle. Le prêt a permis à l'homme d'affaires de fournir les marchandises. L'enquête a révélé que l'intégrité du processus de passation de marché avait été lésée, quand bien même les marchandises aient été livrées. Le directeur de pays n'est plus employé par le Programme du fait des révélations de l'enquête.

Enquête sur l'affaire E

20. Un détournement de fonds portant sur un total de 44 000 dollars, perpétré par un administrateur du PAM, a fait l'objet d'une enquête. Cet administrateur avait encaissé des chèques sur son compte personnel, et maquillé les comptes pour masquer ses opérations. Il n'est plus employé par le PAM. OEDI, en collaboration avec le bureau régional, poursuit cet individu à l'échelle transnationale pour recouvrer les fonds et engager le cas échéant des poursuites judiciaires.

Enquête sur l'affaire F

21. Une enquête menée au sujet de deux agents locaux a révélé qu'ils avaient abusé de leurs connaissances institutionnelles de l'administration et des finances aux fins de leur intérêt personnel, en pliant à leur autorité le personnel local et en faisant croire qu'ils exerçaient l'autorité de fait dans le bureau. Cette situation a donné lieu à des abus de pouvoir et à des harcèlements sexuels. Les individus ont été renvoyés après que l'enquête a établi les



preuves qu'ils avaient commis des malversations aux dépens du PAM, en détournant le processus de passation de marchés pour un enrichissement personnel et qu'ils avaient commis des abus de pouvoir criants. Le directeur de pays a collaboré avec le personnel du bureau de pays, pendant et après l'enquête, pour rendre confiance au personnel démoralisé. La constitution d'une nouvelle équipe pour ce bureau de terrain a accentué l'impératif de transparence.

Enquête sur l'affaire G

22. Au cours de la période traitée, le Bureau de l'Inspecteur général a enquêté sur un certain nombre de plaintes relatives à l'utilisation abusive de l'Internet par des employés du PAM. Il est admis que l'accès à l'Internet est nécessaire pour que les agents du PAM puissent mener à bien les activités du Programme, comme pour la poursuite des relations familiales lorsqu'ils sont affectés sur le terrain à des postes difficiles et reculés. Au cours de l'enquête, l'utilisation faite de l'Internet par le personnel a été suivie pour déterminer si ce service faisait l'objet d'abus.
23. Cette enquête a, incidemment, fait apparaître à OEDI qu'un organisme extérieur avait par erreur reçu beaucoup de communications électroniques (par l'intermédiaire du Web) destinées au PAM. L'enquête s'est donc dirigée vers une vérification du trafic de courrier électronique, laquelle a fait apparaître qu'un petit nombre d'employés avaient utilisé les ressources du PAM pour visionner (pendant des périodes prolongées) des sites impropres à partir des ordinateurs du PAM. Se fondant sur les observations et les avis de OEDI, le PAM a depuis publié des règles d'utilisation de l'Internet qui interdisent de consulter les sites impropres. Cette politique a été diffusée à tous les services et bureaux du Programme, et son respect est surveillé. Par ailleurs, le PAM a mis en œuvre des moyens techniques de filtrage interdisant l'accès aux sites impropres.

Résumé des activités d'inspection

24. Les inspections des opérations du PAM sur le terrain effectuées par OEDI ont porté sur une large gamme de sujets. L'orientation particulière de chacune des inspections a été fonction des risques identifiés, à savoir notamment entrepôts et lieux de transit des produits, comptabilité des produits, passation de marchés, gestion financière (en particulier opérations en espèces), réseau de télécommunications, dotation en personnel, opérations aériennes, coordination des activités du PAM avec d'autres organisations internationales et avec les ONG, projets vivres-contre-travail et suivi global des projets. En outre, OEDI a mesuré le processus progressif de décentralisation. L'inspection de bureaux régionaux a permis de conclure que le processus de décentralisation avait avancé de manière satisfaisante tout au long de la période redditionnelle.
25. OEDI a effectué plusieurs inspections des activités du PAM au siège. Leur objet a été fonction des allégations entendues et des risques identifiés. Au nombre de ces derniers ont figuré des conflits d'intérêts, des abus de pouvoirs, des cas de harcèlement, des irrégularités dans la passation de marchés et des questions relatives à la sécurité. De ce fait plusieurs membres du personnel ne sont plus au service du PAM, tandis que d'autres ont fait l'objet de sanctions disciplinaires. En outre des recommandations ont été faites pour améliorer l'exécution des opérations, la sécurité des locaux et les mouvements du personnel et des produits, et il leur a été donné suite.



CONSEILS DONNES AU PERSONNEL ET A LA DIRECTION

26. OEDI a continué à conseiller les chefs de services et le personnel du Programme sur l'exercice de leurs attributions, dans des domaines tels que les directives relatives à la normalisation et à la bonne utilisation des véhicules officiels, au respect des droits de la propriété intellectuelle du PAM, par exemple dans l'utilisation de son logo. Par ailleurs des avis ont été donnés à la haute direction ainsi qu'au personnel au sujet de l'acceptation de cadeaux, de la participation à des activités politiques, de la responsabilité de solder les dettes avant de quitter un pays, du harcèlement dans le contexte des Engagements du PAM en faveur des femmes, et de l'exportation des biens personnels.

ENSEIGNEMENTS

27. Il est souvent demandé à OEDI comment il incorpore les enseignements qu'il tire de ses activités dans le fonctionnement du Programme. Premièrement, le Bureau observe les suites données à ses recommandations par les personnels de direction; en deuxième lieu, il contribue aux politiques nouvelles et révisées; et troisièmement, ses rapports sont largement diffusés auprès des hauts administrateurs. L'adoption de ses recommandations a eu pour effet un renforcement conséquent de la culture de gestion du PAM.
28. Les enquêtes et les inspections menées dans la période redditionnelle ont révélé des cas de harcèlement. Le Directeur exécutif a invité le Bureau de l'Inspecteur général à collaborer avec la Division de ressources humaines pour incorporer les enseignements à ce sujet dans une nouvelle politique systématique. Cette nouvelle politique prévoit un cadre d'identification précoce des problèmes rencontrés par le personnel, et un dispositif permettant de résoudre ou de contenir les problèmes de façon opportune. Cette politique a été présentée comme modèle dans les documents d'information de la Conférence sur l'éthique et le règlement des différends dans les organisations internationales, accueillie par la Banque mondiale à Washington en octobre 1999, à laquelle l'Inspecteur général du PAM a participé.
29. Le défi qui reste à relever, quand bien même il faut reconnaître que le harcèlement n'est pas toujours signalé, consiste à établir la confiance envers le système, en traitant les problèmes de manière confidentielle et professionnelle. La composition multiculturelle des effectifs du PAM et sa structure hiérarchique rendent la tâche plus difficile, et peuvent conduire le personnel à craindre de rapporter les abus commis par leurs supérieurs. Ce phénomène peut être aggravé par la situation particulière sur le terrain, où la coutume locale qui règle les rapports avec l'autorité ou une déférence indue vis-à-vis du pouvoir peuvent favoriser des situations propices aux abus.
30. Deux administrateurs de rang supérieur ont été sanctionnés par le Programme pour avoir exercé des représailles à l'encontre de membres du personnel qui avaient signalé des abus de pouvoir ou des malversations. C'est là une étape importante en direction d'un changement dans la culture de l'organisation.

INSPECTION PAR LE CORPS COMMUN D'INSPECTION DES NATIONS UNIES (CCI)

31. Au cours de l'exercice biennal, OEDI a été inspecté par le CCI dans le cadre de son mandat d'évaluation des capacités d'investigation du PAM et d'autres organismes des



Nations Unies. Les observations initiales du CCI ont été discutées à la deuxième Conférence des enquêteurs, accueillie par OEDI au siège du PAM en juin 2000. Le rapport du CCI est en cours d'élaboration.

COLLABORATION AVEC LES ORGANES DE SUPERVISION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

32. L'évolution des organes internes d'inspection dans les différents secteurs du système des Nations Unies, associée à la nature spécifique de leur travail, a eu pour effet de tisser des liens étroits de collaboration permettant de mettre en commun l'expérience acquise et les enseignements de la pratique. Plusieurs initiatives de formation ont associé différents services d'inspection du système des Nations Unies. Le Bureau des services de contrôle interne (OIOS) des Nations Unies a chargé l'Association des inspecteurs jurés de répression des fraudes d'animer un séminaire sur la localisation des actifs occultes et les enquêtes sur la corruption active et passive, sans frais pour OEDI. Cette manifestation a été une excellente occasion de s'entretenir avec des homologues. Le Bureau de l'Inspecteur général de la FAO a accueilli deux séminaires au cours de la période visée, auxquels OEDI a pris part. Ces deux manifestations ont permis d'apporter des formations et de débattre au sujet des secteurs à risque et de la manière d'en traiter.
33. En mars 1999, OEDI a organisé, à l'Académie d'investigation criminelle et d'inspection générale du Centre fédéral de formation à l'application de la loi, aux Etats-Unis, un séminaire d'une semaine sur les techniques d'investigation à l'intention de 14 organismes des Nations Unies et institutions financières multilatérales. OIOS et UNSECOORD ont compté parmi les organes représentés. Ont participé au séminaire 31 membres du personnel d'organisations internationales, dont quatre inspecteurs généraux et conseillers juridiques. Cette tribune a été l'occasion de coordonner les activités en cours de plusieurs organisations dans le domaine de l'élaboration d'un cadre éthique relatif aux pouvoirs et attributions des organisations et de leurs employés dans le contexte des enquêtes. Elle a également permis d'explorer les modalités de renvoi des affaires criminelles et civiles devant les autorités judiciaires, et les incidences d'un tel renvoi au regard des privilèges et immunités.
34. OIOS a accueilli en 1999, au siège de l'ONU, la première Conférence des enquêteurs. Des accords ont été conclus sur des modalités opérationnelles et des protocoles communs pour les futures enquêtes. OEDI a accueilli au siège du PAM, en juin 2000, la deuxième Conférence des enquêteurs.

COOPERATION AVEC INTERPOL

35. L'OEDI coopère avec Interpol, auquel a été accordé par l'Assemblée générale, en 1997, le statut d'observateur et qui a conclu un mémorandum d'accord avec OIOS. Interpol a communiqué à l'OEDI des avis sur la conduite à tenir dans le cas d'activités criminelles transfrontières, notamment sur la façon de se défendre contre un dispositif visant à commettre des fraudes au préjudice de plusieurs organismes des Nations Unies. D'autres services techniques sont rendus périodiquement à OEDI; ceux-ci portent notamment sur l'analyse de contrefaçons et de faux, et sur l'accès à des compétences et bases de données techniques.



ETHIQUE

36. Il est difficile de mesurer l'action effective de prévention ou l'effet dissuasif du Bureau de l'Inspecteur général. Toute supervision, par nature, exerce un certain effet de dissuasion. Un bureau de supervision bien visible est en soi un rappel permanent que les règles doivent être observées. OEDI offre un service de ligne directe pour permettre de signaler les abus, disponible à partir du site Web du PAM.
37. Au cours des cinq premières années de son existence, OEDI est devenu un élément reconnu et accepté de la culture de gestion du PAM. L'éthique et l'intégrité ont été le thème central de la présentation faite par l'Inspecteur général lors de la réunion mondiale, tenue à Tunis en février 1999, des responsables exécutifs, directeurs régionaux, directeurs de pays et autres cadres supérieurs, qui ont ainsi disposé d'une tribune pour débattre des principes éthiques, ainsi que du rôle important des dirigeants dans l'instauration de la transparence et du respect de l'obligation redditionnelle.
38. La traduction dans la pratique des principes d'éthique et d'intégrité a fait l'objet des débats de deux réunions de groupes de travail spéciaux qui se sont tenues à Rome, l'une réunissant des fonctionnaires régionaux et des responsables de l'administration et des finances, l'autre des responsables régionaux des ressources humaines. Ceux-ci ont pu dialoguer au sujet des enseignements des enquêtes et des inspections dans chacun de ces domaines, et débattre de l'interaction entre OEDI et le personnel ayant des attributions de caractère financier ou d'administration des ressources humaines.

TRANSPARENCE DE OEDI

39. OEDI a distribué un projet de texte des Procédures opérationnelles du Bureau de l'Inspecteur général aux dirigeants et aux représentants du personnel. L'objet de ce document est d'accroître la transparence et la régularité des procédures dans les inspections et les enquêtes de OEDI.

CONCLUSION

40. Les résultats évoqués dans le présent rapport sont des étapes sur le chemin qui conduit à relever victorieusement le défi le plus fondamental, à savoir établir la confiance en une culture institutionnelle d'intégrité et de confiance mutuelle, de sorte que les individus ne craignent pas de représailles s'ils sollicitent un avis ou rapportent des abus, indépendamment de leur place dans l'organisation. Le succès avec lequel l'organisation pourra nourrir les pauvres qui ont faim dépend de sa capacité de proclamer et de défendre cette culture institutionnelle, comme de sa capacité permanente d'ouverture et de sa volonté de relever tous les défis qui se présentent. Le fait que le PAM reconnaisse humblement ses erreurs et en tire les conséquences, et encourage le dialogue franc et le débat ouvert est un aspect de la mission fondamentale de OEDI.

